



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Date de convocation : 23 juin 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 27 juin 2017 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALÉIX, B. ROSOUX.

**Absents :** M. GLIBERT pouvoir à Catherine LUCE, Laurent GUERRE.

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Madame le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour « consultation des bureaux d'étude pour la mise aux normes du plan d'eau dans le cadre du projet sources en action », « installation d'un service WiFi au camping municipal » et « remise gracieuse location boulangerie ». L'ordre du jour s'établit comme suit :

- 1- **Répartition des subventions aux associations**
- 2- **Nouveau contrat d'assurance multirisque**
- 3- **Mise à jour du tableau de classement des voiries communales**
- 4- **Demande de dérogation des véhicules de plus de 19 t**
- 5- **Dons de terrains à la commune**
- 6- **Etude d'aide à la décision et élaboration d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal de Tarnac**
- 7- **Installation d'un service WiFi au camping municipal**

## 8- Remise gracieuse location boulangerie

## 9- Questions diverses

- Bulletin spécial été
- Surveillance de la baignade
- Organisation du comice agricole

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

## Séance

---

### 1- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations. Délibération n° 2017- 31 (rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire informe qu'en date du 20 avril 2017, date du vote du budget primitif du Budget Principal, le conseil municipal avait ouvert au compte 6574, 2 200 euros pour permettre de soutenir l'activité des associations (la subvention au Comité des Fêtes étant destinée au financement du feu d'artifice de la Fête communale).

Comité des fêtes de Tarnac	1 300.00 €
Caisse des Ecoles	200.00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	200.00 €
Association des amis de la bibliothèque Départementale de Prêt	50.00 €
Union Départementale des Amicales des sapeurs-pompiers	50.00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	100.00 €
AHRA	200.00 €

*Et exceptionnellement :*

Les sonneurs du plateau	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée.

### 2- Nouveau contrat d'assurance multirisque. Délibération n° 2017- 32 (Rapporteur : Janine Gabiache)

Actuellement la mairie est assurée par Groupama pour couvrir les risques encourus.

Suite à une demande de notre part, la MAIF nous a proposé deux contrats pour couvrir nos biens tels qu'ils existent à ce jour :

- Un pour les VAM véhicules à moteur et autres biens tractés et tirés pour un montant de 1 948 € avec la formule plénitude
- Un pour les RAQVAM : risques autre que véhicules à moteur d'un montant de 5 459,51 €

Le total des devis s'élève à 7 407,51€

Groupama assure les mêmes biens cette année pour un montant de 11 900 €. Dans le contrat MAIF proposé les véhicules personnels des élus et des personnels utilisés dans une activité municipale sont couverts par le contrat « auto mission ».

La différence s'élevant à environ 4 500 € pour l'année et les protections et garanties proposées par la MAIF nous semblant très attractives, le conseil municipal demande que Madame le Maire résilie le contrat avec Groupama 2 mois avant la date limite du 31 décembre 2017 et signe dès maintenant les devis envoyés par la MAIF pour souscrire à partir du 01/01/2018.

Entre temps, il faudra rectifier quelques dénominations concernant la liste des biens que nous assurons, la poste se transformant au rez-de-chaussée en bibliothèque et le logement situé aux étages supérieurs en tiers lieu. Il faudra également préciser la superficie de ces lieux qui seront créés dans l'année qui vient.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte les nouveaux contrats proposés par la MAIF
- Autorise Mme le Maire à signer les nouveaux contrats pour un départ d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

### **3- Mise à jour du tableau de classement des voiries communales. Délibération n° 2017- 33 (Rapporteur : Joël Besse)**

Il est fait part au conseil municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac au 31/12/2016, il convient de réintroduire les voies communales d'intérêt communautaire n° 1 et n° 2 dans le tableau de classement des voiries de la commune de Tarnac à compter de 2017.

Des corrections seront également apportées.

Pour mener à bien ce travail il est nécessaire de recourir aux services cartographiques du Syndicat de la Diège.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0..voix contre et 0..abstention approuve la démarche proposée et donne tout pouvoir à Mme le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

#### **4- Demande de dérogation des véhicules de plus de 19 t. Délibération n° 2017- 34** (Rapporteur : Pierre Chauvot)

La commune a limité à 19 tonnes la circulation sur les voies communales de la commune de Tarnac, par l'arrêté n° 2017-12 du 12 mai 2017. Elle a précisé que des dérogations pourront être accordées après demandes motivées des exploitants forestiers. Il est donc nécessaire de préciser les termes des engagements pour obtenir cette dérogation. La demande devra comprendre l'engagement de l'exploitant à faire effectuer, à sa charge, un constat vidéo par le syndicat de la Diège avant le début du chantier et à la fin de l'exploitation sur les routes communales dont il sollicite l'usage, à prendre en charge la réparation des dégradations éventuelles de la voirie communale et des pistes forestières que la commune de Tarnac aura constatées, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux réseaux téléphoniques et à respecter la protection des cours d'eau conformément aux directives sur l'environnement.

La demande de convention est donc présentée au conseil municipal.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve les termes de la demande de dérogation proposée aux exploitants forestiers.

#### **5- Dons de terrains à la commune. Délibération n° 2017- 35** (Rapporteur : Catherine Luce)

Deux propriétaires de terrain veulent faire dons à la commune de terrains dont ils sont propriétaires et s'engagent à prendre les frais de formalité à leur charge.

Il s'agit de

Madame Mourissoux Vaillant Annie propriétaire du terrain cadastré B 101, d'1.44 ha, situé dans le périmètre de protection du captage d'Orliac.

Monsieur Jean Poncharal gérant de la SCI Saint Alban, propriétaire des terrains cadastrés G n° 898 (72a 60ca), G n° 23 (20a 10ca ), F n° 592 (11a 80ca ) et F n° 594 (9a 80ca ) à Trémouillat.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention donne son accord pour accepter ces dons de terrain à la commune, les formalités restant à charge des donateurs comme ils l'ont proposé.

#### **6 – Etude d'aide à la décision et élaboration d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le plan d'eau communal de Tarnac.**

## Délibération n° 2017- 36 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

L'étang communal a pour vocation la baignade qui est surveillée, les activités nautiques de loisirs (kayak, canoë et paddle) et la pêche. Un camping se situe à proximité. Il s'agit également d'une réserve incendie. Il est nécessaire de déposer le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter notre plan d'eau situé « la Nouaille », ce délai étant fixé au 31 août 2017.

Pour ce faire, nous devons lancer les démarches pour faire réaliser une étude en consultant les bureaux d'études et en déposant des dossiers de demande de subventions. Notre projet s'inscrivant dans le cadre du contrat « Sources en action », cette étude nous permettra d'obtenir des réponses de nos partenaires financiers afin d'atteindre un taux de 80% de subvention.

Le présent marché a pour objet l'étude de différents scénarii d'aménagement qui permettront une gestion adaptée et durable de l'étang et la constitution du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le plan d'eau.

Cette mission se décompose en deux tranches :

- une **tranche ferme** comprenant :
  - la collecte des données comprenant notamment une visite sur site avec les services de la DDT
  - la proposition de différents scénarii chiffrés (au moins trois dont la faisabilité de la réalisation d'une dérivation, dont l'effacement du plan d'eau et la proposition de valorisation du site, ...),
  - l'élaboration du dossier de demande de renouvellement (dossier à réaliser conformément au document guide fourni par la DDT (en annexe)),
  - la formulation de recommandations de gestion durable du plan d'eau.
- une **tranche optionnelle** comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres, le suivi du chantier.

Le conseil après en avoir délibéré autorise à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement de la consultation et au choix du bureau d'étude

## **7- Installation d'un service WiFi au camping municipal. Délibération 2017-37 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)**

La municipalité a décidé d'installer un service WiFi pour les résidents du camping municipal avec un portail captif. Elle a demandé à un micro-entrepreneur assurant des missions de conseil, sécurité et réseaux d'équiper le camping du matériel nécessaire (antenne, modem, parafoudre, serveur), de l'installer et de le paramétrer.

Le montant total de l'installation s'élève à 1442 €.

Il est aussi nécessaire d'adhérer à l'association Ilico (Internet Libre en Limousin) pour une cotisation de 20€ annuel et régler les frais d'ouverture de ligne.

Le conseil après en avoir délibéré autorise à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Madame le Maire à faire effectuer les installations nécessaires par Monsieur Gaspar et à inscrire la dépense au budget.

## **8- Don de l'ASET à la commune de Tarnac. Délibération 2017- 38**

L'ASET (Association de Sauvegarde de l'Eglise de Tarnac), arrêtant son activité, a décidé pour clore ses comptes de faire un don de 2549.13 € à la commune de Tarnac. La commune de Tarnac, en acceptant ce don, propose d'utiliser cette somme pour remplacer les luminaires intérieurs de l'église par des éclairages à LED.

Le conseil après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte le don de l'ASET d'un montant de 2 549.13 € et autorise Mme le Maire à signer le devis du remplacement des luminaires de l'église.

## **9. Remise gracieuse location boulangerie. Délibération 2017- 39**

Par délibération n° 2016-51 du 29/09/2016 il a été accordé une remise gracieuse des loyers de la boulangerie pour un an prenant fin au 15 juillet 2017.

Il est proposé au conseil de prolonger cette remise gracieuse des loyers du local professionnel et du logement pour une autre année à compter du 15/07/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accorde une prolongation d'un an de la remise gracieuse des loyers du local commercial et du logement à compter du 15 juillet 2017.

## **10 Questions diverses**

- Bulletin spécial été
- Surveillance de la baignade
- Organisation du comice agricole
- Numérotation complémentaire des habitations
- Rythme scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Affichée en mairie le 30 juin 2017.

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL